

(<sup>1</sup>)

( N° 279. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 8 AOÛT 1899.

Projet de loi allouant des crédits supplémentaires et autorisant des transferts et des régularisations au Budget de l'exercice 1898 (<sup>1</sup>).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 4 août 1899.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics fait connaître que l'application de l'arrêté royal du 7 juillet 1899, pris en exécution de la loi sur la pêche fluviale du 5 du même mois, occasionnera une dépense dont le montant n'a pu être prévu au Budget de son département pour l'exercice 1899. Cette dépense, qui peut être évaluée à 35,000 francs, est destinée à payer notamment les frais d'impression : 1° des permis de pêche dont tous les bureaux de poste et les bureaux de dépôt ont été pourvus ; 2° des lois, arrêtés, circulaires, cahiers des charges et affiches qui ont dû être envoyés à toutes les administrations publiques appelées à concourir à l'exécution de ladite loi.

En conséquence, il propose d'augmenter le Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics pour l'exercice 1899 à concurrence d'une somme de 35,000 francs à rattacher — à titre de crédit supplémentaire — au crédit formant l'article 28.

J'ai l'honneur, Monsieur le Président, de vous prier de bien vouloir sou-

---

(<sup>1</sup>) *Projet de loi, n° 227*

mettre à la Législature la proposition d'insérer, par voie d'amendement au projet de loi allouant des crédits supplémentaires et autorisant des transferts et des régularisations au Budget de l'exercice 1898 (*Doc. parl* n° 227), dans la forme indiquée ci-après, un article 7<sup>bis</sup> libellé comme il suit :

**BUDGET DE L'EXERCICE 1899.**

—  
**Crédit supplémentaire.**

**ART. 7<sup>bis</sup>.**

« Le Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics pour l'exercice 1899 est augmenté d'une somme de trente-cinq mille francs (fr. 35,000) à rattacher à l'article 28. »

**BEGROOTING  
VOOR HET DIENSTJAAR 1899.**

—  
**Bijkrediet.**

**ART. 7<sup>bis</sup>.**

« De Begrooting van het Ministerie van Landbouw en Openbare werken voor het dienstjaar 1899 is verhoogd met eene som van vijf en dertig duizend frank (fr. 35,000), te verbinden met artikel 28. »

Par suite de cet amendement, il me paraît que l'objet du projet de loi dont il s'agit devrait être modifié ainsi qu'il suit : « Projet de loi allouant des crédits supplémentaires aux Budgets des exercices 1898 et 1899 et autorisant des transferts et des régularisations au Budget de l'exercice 1898. »

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances,*

**JUL. LIEBAERT.**

